



# Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Benoît

## Centre Social Bambous-Girofles

4 rue Jean Moulin BP 89 97470 Saint-Benoît  
Tél : 0262 50 11 32 – Fax : 02 62 50 85 30

### Fiche de renseignements JUDO

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

..... quartier : .....

Code postal : 974 \_\_\_\_\_ Ville : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Nom/prénom du responsable légal : .....

Profession : ..... Tel : ..... / .....

N° sécurité sociale : ..... Régime sociale : .....

N° allocataire CAF : .....

Percevez-vous l'ARS (Allocation Rentrée Scolaire) :  oui  non

Renseignements complémentaires :

CMU  Mutuelle : .....

### Autorisation parentale (\*)

- De sortie aux manifestations
- Et d'évacuation en cas d'accident

Je soussigné(e), M et Mme .....,  
responsable légale de l'enfant ....., autorise :

1. Celui-ci à participer aux rencontres sportives
2. Les responsables de la manifestation, à prendre les mesures nécessaires (soins, hospitalisation) en cas d'accident

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Benoit, le .....201.....

Signature

### Pièces à fournir :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique du judo et/ou cachet du médecin daté sur le passeport sportif
- Une photo d'identité, pour ceux qui n'ont pas encore de passeport sportif (enfant de + 8 ans)
- Attestation Rentrée scolaire de la CAF

[mjc-de-saint-benoit@wanadoo.fr](mailto:mjc-de-saint-benoit@wanadoo.fr) [mjc-csbambousgirofles@orange.fr](mailto:mjc-csbambousgirofles@orange.fr)

## FONCTIONNEMENT DE LA MJC SAINT BENOIT

<p>Art 26 : Chaque adhérent devra à tout moment de son inscription fournir une pièce d'identité valable, de deux photos d'identités accompagnées d'un certificat médical d'aptitude s'il s'agit d'une activité sportive. Les mineurs de moins de 14 ans devront se faire accompagner de leur parent au moment de l'inscription. L'adhérent s'engage : à payer son adhésion, à payer ses cotisations avant le 10 de chaque mois, les cotisations ne sont ni fractionnable ni remboursable, les absences aux cours ne sont pas remboursées, cependant, les cours non dispensés de notre fait (absence du professeur) seront rattrapés en accord avec l'adhérent, à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Maison, à assister à l'Assemblée Générale annuelle. Il lui est délivré la carte « Maison des Jeunes et de la Culture » qui lui donne accès aux activités et aux manifestations organisées par la MJC, et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités. Cette carte devra être en sa possession lors de sa présence à la MJC.</p> <p>Art 27 : le montant des adhésions est fixé par l'Assemblée Générale annuelle. Une cotisation supplémentaire payable d'avance est exigée pour couvrir certains frais d'activités et servir à leur fonctionnement (indemnisation d'animateur ou activité ayant un prix de revient trop élevé) étant entendu que les activités de la MJC ne sauraient en aucun cas devenir le cadre de manifestations commerciales revêtant un caractère privé.</p> <p>Art 28 : Le conseil d'administration fixe les jours et heures d'ouverture de la MJC. L'horaire des activités est établi par chacune d'elles en accord avec le directeur.</p>	<p>Art 29 : Une conduite et une tenue correcte sont exigées de la part de toutes personnes fréquentant régulièrement la MJC. Ceux qui n'observeraient pas les règles de la bienséance et de la courtoisie seront passibles de sanctions prévues au Titre 5. Propreté : les fumeurs sont invités à utiliser les cendriers et les papiers seront jetés dans les corbeilles placées à cet effet, il est cependant strictement interdit de fumer dans les salles d'activités. Toilettes : garçons et filles utiliseront leurs cabines respectives qui devront être laissées en parfait état de propreté, les robinets des lavabos fermés après usage.</p> <p>Art 30 : il est recommandé de manière générale d'éviter tous les bruits excessifs. (conversations répétées inutilement ou prolongées, cris... notamment au moment des sorties tardives, les usagers de la MJC éviteront de faire tourner inconsidérément les moteurs de leurs voitures, motos et cyclomoteurs, troublant le repos du voisinage).</p> <p>Art 31 : Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec un grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives. Les responsables des activités devront tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte. Le matériel prêté par la MJC pour le fonctionnement des activités, avec accord préalable du directeur, doit lui être rendu en parfait état dans les délais et selon les modalités fixées. En cas de détérioration causé par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas le matériel ne doit sortir de la MJC sans accord préalable du directeur. Le matériel éducatif (magnétophone, caméra, électrophone, appareil de projection et de télévision...) est placé sous l'entière responsabilité des animateurs et responsables d'activités.</p>	<p>Art 32 : La MJC ne doit pas servir de vin et d'alcool. De même, il est formellement interdit d'en apporter et d'en consommer à l'intérieur de la MJC sauf cas exceptionnel et accord de la direction.</p> <p>Art 33 : tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la MJC (cartes, dés,...)</p> <p>Art 34 : jours et heures d'ouvertures : la MJC de Saint-Benoît est ouverte tous les jours aux adhérents et aux heures affichées. Les dimanches sont en principe réservés aux sorties, sauf exception. Les salles peuvent être mises à la disposition des adhérents avec accord préalable du directeur.</p> <p>Art 35 : l'utilisation du téléphone par les usagers et les adhérents ne pourra se faire qu'en cas d'extrême urgence et sous autorisation du secrétariat ou de la direction.</p> <p>Art 36 : chaque responsable d'activité est tenu de vérifier si tous les inscrits à son activité, sont à jour de leur cotisation.</p> <p>Art 37 : En cas de manquement, les sanctions sont : avertissement par lettre adressée aux parents en cas d'adhérent mineur. Renvoi temporaire de 15 jours à un mois. Renvoi définitif. Les sanctions sont prononcées par le directeur ou son remplaçant et par le conseil de discipline. Le conseil de discipline est composé du bureau du conseil d'administration et de la direction. Il pourra être fait appel devant le conseil d'administration et devant l'Assemblée Générale. A sa demande, l'adhérent sanctionné pourra s'expliquer devant ces instances. En attendant, les sanctions prises sont exécutoires immédiatement. En cas de renvoi, les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.</p>
--	--	---

Je soussigné(e) M ou Mme ..... avoir pris connaissance du règlement intérieur et notamment de l'extrait ci-dessus et d'accepter les modalités de paiement au verso et m'engage à m'y conformer.

A Saint-Benoît, le ..... 201.....

Signature

### Contribution financière annuelle

**Le paiement de la contribution financière annuelle comprend le coût cotisation (prestations fournies), la licence (qui inclut une assurance), et de l'adhésion.**

- **Forfait annuel : \_\_\_\_\_ €**

Mode de règlement :     espèces                       chèque à *l'ordre de la MJC ST Benoit*

**En cas de paiement par chèque(s) : le dépôt en banque s'effectue vers le 15 ou 30 du mois.**

**Il est possible de fractionner le paiement de la somme due.**

**ECHEANCIER :**

	1 <sup>ER</sup> VERSEMENT	2 <sup>O</sup> VERSEMENT	3 <sup>O</sup> VERSEMENT	4 <sup>O</sup> VERSEMENT	5 <sup>O</sup> VERSEMENT	6 <sup>O</sup> VERSEMENT
<b>Date</b>						
<b>Montant</b>	€	€	€	€	€	€
<b>N° chq/BQ</b>						

**Les chèques sont obligatoirement remis lors de l'inscription. Pour les paiements en espèces : il est appliqué le règlement ci-après : il est convenu que les paiements doivent s'effectuer avant le 10 de chaque mois, un chèque de caution vous est demandé.**